



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : CREATION ET ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19

Représentés : 7

Absents : 3

Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.

M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Considérant que le conseil municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes en son sein. Ces commissions doivent être composées selon une représentation proportionnelle.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Vivre Ensemble, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.

Délibération n°72-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 4

- Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'emploi,
 - L'insertion,
 - Le commerce
- Commission Espaces De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture.
- Commission Sports pour tous et Santé
- Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale
- Commission Démocratie locale

Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Les thématiques transversales pourront être exposées, si besoin, au cours de réunions regroupant plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose que chaque commission comprenne 7 membres. Il sollicite le dépôt des candidatures. Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la création des 7 commissions suivantes :
- Commission Vivre Ensemble, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'emploi,
 - L'insertion,
 - Le commerce
- Commission Espaces De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture.
- Commission Sports pour tous et Santé
- Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale
- Commission Démocratie locale
- Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés que le nombre des membres composant chaque commission soit fixé à 7 (POUR : 21 ; CONTRE : 2 Mme GOASDOUE, M. JAVET ; ABSTENTIONS : 3 Mmes FAYOLLE, RENOUF, M. LE PENDEVEN)

Délibération n°72-2026 du 19 juin 2026, Page 3 sur 4

- Désigne à l'unanimité les membres suivants au sein de chacune des commissions :

Commission Vivre Ensemble	Mme POURADIER-DUTEIL Mme TANI M. LIZERE Mme LUCATELLI Mme FOURNIER M. CRESPEAU Mme FAYOLLE
Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté	M. LEOPOLD Mme TANI M. ROETS Mme FAURE M. MARROT Mme LABEYRIE Mme RENOUF
Commission Finances et relations économiques	M. POMMELET M. PEROT Mme LANNOY Mme TANI M. LEOPOLD M. EDUARDO-PEDONE M. LE PENDEVEN
Commission Espaces De Vie	Mme DUMAS M. AYACHE Mme FRAGOLA M. GERARDO Mme LANNOY
	M. JAVET Mme RENOUF
Commission Sports pour tous et Santé	Mme NALLET M. PEROT Mme LANNOY Mme FRAGOLA Mme FOURNIER Mme GOASDOUE Mme FAYOLLE
Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale	M. KEJIKIAN M. ROETS Mme PROUTIERE GRANGEAT Mme DUMAS Mme FAURE Mme GOASDOUE Mme FAYOLLE
Commission Démocratie locale	M. MARROT M. LORIMIER

Délibération n°72-2026 du 19 juin 2026, Page 4 sur 4

	M. POMMELET Mme POURADIER-DUTEIL M. KEJIKIAN M. EDUARDO-PEDONE M. LE PENDEVEN
--	---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 01 juil 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.